



Arrêté temporaire de travaux n° 23-AT-0793

Portant réglementation de la circulation

rue Victor Hugo du 18/09/2023 au 22/09/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant:

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP

Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22 Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise CHAMPION JR va procéder à des travaux de raccordement à l'assainissement rue Victor Hugo,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 22/09/2023, la circulation des tous véhicules est interdite au droit du 23 rue Victor Hugo.

Article 2: DEVIATION

À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 22/09/2023, une déviation est mise en place pour les tous véhicules par la piste cyclable.

Article 3: À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 22/09/2023, les cycliste doivent mettre pieds à terre à cause de l'interruption temporaire de la piste cyclable, 23 rue Victor Hugo.

Article 4: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CHAMPION JR, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CHAMPION JR.

Article 6 : Monsieur RAYEE (CHAMPION JR) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 1er septembre 2023

Patrick JARF

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Julien RAYEE (CHAMPION JR) julien.rayee@championjr.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication